

ARRETÉ
**portant délégation de signature au Directeur système
d'information et numérique**

- *Vu la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 modifiée relative à l'enseignement supérieur et à la recherche*
- *Vu le code de l'éducation*
- *Vu le décret n° 2015-127 du 5 février 2015 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « Université de Lyon », modifié*
- *Vu le règlement Intérieur de l'Université de Lyon*
- *Vu la délibération n°18/CA/2014 du 10 juillet 2015 relative à l'élection du Président de l'Université de Lyon*
- *Vu la délibération n°20/CA/2015 du 10 juillet 2015 relative aux délégations de compétences*

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Laurent Flory, Directeur système d'information et numérique, à effet de signer en mon nom tous les actes de gestion relatifs à la téléphonie fixe et mobile : commandes de lignes, d'abonnements, d'options, d'équipement et accessoires.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa transmission au Rectorat de l'académie de Lyon. Elles prendront fin en même temps que les fonctions du délégant et/ou délégataire.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de cet arrêté.

Fait à Lyon, le 20 juillet 2018

Khaled Bouabdallah

Président de l'Université de Lyon

